

CERTIFICAT MEDICAL UNIQUE

Saison 2026-2027



CLUB : CATEGORIE :

COORDONNEES DU MEMBRE (A COMPLETER ENTIEREMENT)

NOM : Prénom :
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : ____/____/____ Sexe : M ☐ F ☐
Nationalité :
Rue : N° :
Localité : CP :
GSM : Email :
Père* GSM : Email :
Mère* GSM : Email :

* Obligatoire pour les moins de 18 ans.

POUR MEMBRES DES CAT U16 A VETERAN INCLUS

Je soussigné.e certifie avoir pris connaissance
du règlement antidopage (<https://dopage.be>)

Signature Joueur.se

POUR MINEUR D'AGE

- Accord des Représentants Légaux pour jouer au rugby, nous soussignés:

..... et
autorisons le mineur à pratiquer le rugby.

Signature des Représentants Légaux →

- Accord des Représentants Légaux pour surclassement, si 2ème année de sa catégorie uniquement¹

OUI / NON (biffer la mention inutile) Signatures →

¹ **Féminine** : 14 ans en Challenge et 16 ans en division nationale (voir règlement FBRB).

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN :

Je soussigné.e, Dr Docteur en
médecine, certifie :

- 1 – avoir pris connaissance du règlement antidopage au verso de ce document (<https://dopage.be>)
- 2 – établir cette attestation médicale en conformité avec le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 (voir note en 3^{ème} page)
- 3 – avoir examiné la personne reprise ci-dessus et ne pas avoir constaté ce jour de contre-indication et dès lors autorise :

- la pratique du rugby en tant que joueur/joueuse (et par défaut arbitre)
OUI / NON (biffer la mention inutile)
- la pratique du rugby en tant qu'arbitre uniquement
OUI / NON (biffer la mention inutile)

POUR JOUEUR/JOUEUSE ET ARBITRE DE PLUS DE 40 ANS :

- Je certifie avoir interrogé mon patient sur les risques cardiovasculaires et avoir demandé un avis cardiologique complémentaire s'il en présente plus d'un
OUI / NON (biffer la mention inutile)

POUR MINEUR D'AGE :

- j'autorise cette personne (si 2e année de sa catégorie) à disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence
OUI / NON (biffer la mention inutile)

Fait le (obligatoire) ____/____/2026

Cachet & signature du médecin (obligatoire)

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Les contrôles du dopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et dans le respect du sport, de ses règles, et des autres sportifs.

La page suivante vous donne plus de détails sur la procédure Comment ? Quoi ? Où ? Quand ? Pour qui ? Par qui ? <https://dopage.be/le-dopage/controle-antidopage/?L=3>

Législation <https://dopage.be/le-dopage/legislation/>

Décret

Le Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention (M.B. 31/08/2021).

Arrêtés

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention (M.B. 24/12/2021).

L'Arrêté ministériel du 29 novembre 2024 établissant la Liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2025 (M.B. 06/12/2024).

Code Mondial Antidopage

Le Code Mondial Antidopage (Le Code) publié par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Dernière version, entrée en vigueur le 1 janvier 2021.

Standard Internationaux

Les 8 Standards Internationaux permettant une harmonisation parmi les organisations antidopage dans les domaines suivants: Liste des interdictions, Contrôles et enquêtes, Laboratoires, Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), Protection des renseignements personnels, Conformité au Code des signataires, Education et gestion des résultats.

AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) <https://dopage.be/autorisations-aut/>

Une AUT est un document autorisant un sportif à utiliser une substance interdite figurant sur la liste des interdictions applicables en Communauté française.

Les demandes sont examinées par la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT).

Cette Commission est indépendante de l'ONAD.

Voir tous les détails sur le site.

Pour toutes questions complémentaires vous pouvez faire appel au référent médical de votre club, qui est votre interlocuteur privilégié entre le club et la commission médicale.

La Commission Médicale LBFR – Dr. Loïse Danguy : medicale@lbfr.be

Pour vous tenir informé toute l'année, n'hésitez pas à surfer sur <https://dopage.be>

NOTE À L'ATTENTION DU MÉDECIN

Les **contre-indications absolues** sont :

- maladie cardiovasculaire (hypertension sévère - insuffisance vasculaire - insuffisance valvulaire - insuffisance rétinienne)
- problèmes orthopédiques graves, notamment déformations de la colonne vertébrale (scoliose grave - blocage des vertèbres - douleurs cervicales traumatiques ou dégénératives - déformation du cou)

L'**examen devrait porter sur** :

- Anamnèse : pour éliminer les éventuels facteurs de risque personnels (également les maladies infectieuses) et antécédents familiaux.
- Taille Poids – IMC – Taux de graisse – Stiométrie
- Fréquence et rythme cardiaque
- Tension artérielle
- ORL malformations dentaires (protège-dents requis)
- Poumons
- Peau (infections)
- Appareil locomoteur et posture
- Médicaments chroniques (contrôle du dopage)

Si votre patient prend des médicaments veuillez lire attentivement la **note sur la lutte contre le dopage**.

Pour les demandes de sous-classement veuillez compléter le certificat médical correspondant.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter la Commission Médicale de la LBFR, Dr. Loïse Danguy medicale@lbfr.be

Votre attestation médicale est basée sur le **Décret de la Communauté française relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport** (D. 03-04-2014 et M.B. 07-08-2014) https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40283_000.pdf dont nous reprenons les articles 9 à 14 ci-dessous :